



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
du 24 février 2020**

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tenue lundi le 24 février 2020 à 15 h 00 au siège social de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, situé au 4445 côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Yan Maisonneuve, président et à laquelle étaient présents :

MM. Gabriel Michaud; vice-Président
Eugène Jolicoeur, membre
Mme Nathalie Ricard, membre

Ainsi que : Mmes Chantal Marceau, secrétaire-trésorière
Christiane Lambert, assistante secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies - RAIM

La secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Rapport SIMO pour le mois de janvier 2020
- Transfert budgétaire 2020-01

RÉSOL. : 09-02-2020 (Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 10-02-2020 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 27 janvier 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

4. Adoption des listes des comptes payés et des comptes à payer du fonds d'administration;
5. Adoption de la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020;
6. Autorisation à la secrétaire-trésorière et l'assistante secrétaire-trésorière, conformément à l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*, à effectuer des placements et des retraits pour et au nom de la RAETM;
7. Adoption des critères de pointage pour la grille d'évaluation pour « Services professionnels pour la mise à niveau des systèmes d'automatisation et contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage – Plan, devis et surveillance » – RAETM-2020-001;
8. Adoption des critères de pointage pour la grille d'évaluation pour « Services professionnels d'ingénierie - Expert-conseil de l'exploitation des étangs aérés de la RAETM et de leurs composantes » - RAETM-2020-004;
9. Affectation du solde disponible – Règlement 109;
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement no 121 – Règlement décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage de la RAETM et autorisant un emprunt au montant de 953 000 \$;
11. Affaires nouvelles;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 11-02-2020 (Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 27 janvier 2020)

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**RÉSOL. : 12-02-2020 (Adoption des listes des comptes payés et
des comptes à payer du fonds d'administration)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer du fonds d'administration, aux montants respectifs de 545,29 \$ et de 183 260,24 \$ telles qu'annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient adoptées et que leur paiement soit autorisé.

ADOPTÉ

**RÉSOL. : 13-02-2020 (Adoption de la liste des paiements
électroniques pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 au montant de 65 396,13 \$ telle qu'annexée à la présente résolution, soit adoptée et que leur paiement soit approuvé.

ADOPTÉ

**RÉSOL. : 14-02-2020 (Autorisation à la secrétaire-trésorière et
l'assistante secrétaire-trésorière, conformément à l'article 99 de la
Loi sur les cités et villes, à effectuer des placements et des retraits
pour et au nom de la RAETM)**

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche possède des surplus d'encaisses qui varient selon les périodes de l'exercice financier;

ATTENDU QUE la gestion des deniers appartenant à la RAETM, requiert d'en tirer un rendement maximal selon les balises permises par les types de placement auxquels la Régie peut adhérer;

ATTENDU l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit ce qui suit;

Sous réserve de toute autre disposition légale, le trésorier doit déposer, dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée et que peut désigner le conseil, les deniers provenant des taxes ou redevances municipales et tous autres deniers appartenant à la municipalité, et les y laisser jusqu'à ce qu'ils soient employés aux fins pour lesquelles ils ont été prélevés ou jusqu'à ce qu'ils en soient disposés par le conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

Le trésorier peut également, avec l'autorisation préalable du conseil, placer ces deniers dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée et que peut désigner le conseil, ou par l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux ((chapitre R-9.3).

Le conseil peut placer les deniers mentionnés au premier alinéa par l'achat de titres dans un organisme de placement collectif géré par une institution financière et dont les titres ne sont détenus que par des municipalités, par des organismes visés à l'article 18 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, par des commissions scolaires ou par plusieurs de ceux-ci. Les placements effectués par un tel organisme doivent se limiter à ceux prévus au deuxième alinéa.

ATTENDU QUE l'article 468.51 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que l'article 99 s'applique à une régie compte tenu des adaptations nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration, sur recommandation de Mme Chantal Marceau, secrétaire-trésorière, autorise les personnes occupant les fonctions de secrétaire-trésorier et d'assistant secrétaire-trésorier à la RAETM à effectuer des placements, pour et au nom de la RAETM ou et en effectuer les retraits selon les besoins de liquidité, et ce, dans les véhicules de placement prévus à l'article 99 de la LCV soit :

- Certificat de placements garantis;
- Compte d'épargne avec intérêts;
- Dépôt à terme.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 15-02-2020 (Adoption des critères de pointage pour la grille d'évaluation pour « Services professionnels pour la mise à niveau des systèmes d'automatisation et contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage – Plan, devis et surveillance » - RAETM-2020-001)

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE le conseil d'administration de la RAETM autorise la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres « Services professionnels pour la mise à niveau des systèmes d'automatisation et contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage – Plan, devis et surveillance » (Appel d'offres RAETM-2020-001) selon les critères et pointages suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

	Points *
Proposition technique – critères d'évaluation	
1. Compréhension du mandat professionnel	15
2. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	20
3. Qualification et expérience du soumissionnaire	20
4. Qualification et expérience du chargé de projet	30
5. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	15
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
Prix de la proposition (avant taxes)	Prix
Sous-total prix	
Pondération finale	
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	

* Maximum de points attribués aux critères

** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 16-02-2020 (Adoption des critères de pointage pour la grille d'évaluation pour « Services professionnels d'ingénierie – Expert-conseil de l'exploitation des étangs aérés de la RAETM et de leurs composantes » - RAETM-2020-004)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

QUE le conseil d'administration de la RAETM autorise la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres « Services professionnels d'ingénierie – Expert-conseil de l'exploitation des étangs aérés de la RAETM et de leurs composantes» (Appel d'offres RAETM-2020-004) selon les critères et pointages suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

	Points *
Proposition technique – critères d'évaluation	
1. Compréhension du mandat professionnel	25
2. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	15
3. Qualification et expérience du soumissionnaire	15
4. Qualification et expérience du chargé de projet	25
5. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	20
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
Prix de la proposition (avant taxes)	Prix
Sous-total prix	
Pondération finale	
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	

* Maximum de points attribués aux critères

** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 17-02-2020 (Affectation du solde disponible – Règlement 109)

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche procédera au refinancement du règlement 109, le 5 octobre prochain;

ATTENDU QUE ce règlement comporte un solde disponible qui doit être appliqué en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche autorise l'appropriation du solde disponible du règlement 109 au montant de 351 100 \$ et son affectation en réduction du solde de l'emprunt à refinancer.

QUE la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

RÉSOL. : 18-02-2020 (Avis de motion et présentation du projet de règlement no 121 – Règlement décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage de la RAETM et autorisant un emprunt au montant de 953 000 \$)

Monsieur Eugène Jolicoeur donne avis de motion, dépose et présente, pour adoption à une prochaine séance régulière ou spéciale, le projet de règlement 121 décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage de la RAETM et autorisant un emprunt au montant de 953 000 \$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

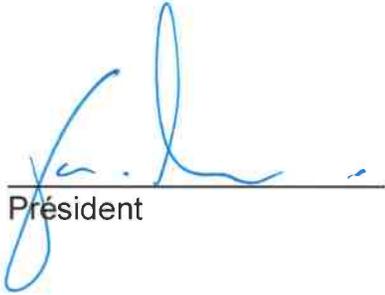
ADOPTÉ

RÉSOL. : 19-02-2020 (Levée de la séance)

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ



Président



secrétaire-trésorière